

Patrimonialisation et mise en tourisme des espaces naturels

L'exemple des gorges de l'Ardèche

Heritage process and tourist development of « natural » areas: the dynamics around Ardèche Gorges (France)

Mélanie Duval



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/gc/3688>

DOI : 10.4000/gc.3688

ISSN : 2267-6759

Éditeur

L'Harmattan

Édition imprimée

Date de publication : 4 décembre 2008

Pagination : 61-78

ISBN : 978-2-296-08066-9

ISSN : 1165-0354

Référence électronique

Mélanie Duval, « Patrimonialisation et mise en tourisme des espaces naturels », *Géographie et cultures* [En ligne], 66 | 2008, mis en ligne le 13 janvier 2016, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/gc/3688> ; DOI : 10.4000/gc.3688

Patrimonialisation et mise en tourisme des espaces naturels

L'exemple des gorges de l'Ardèche

Heritage process and tourist development of « natural » areas: the dynamics around Ardèche Gorges (France)

Mélanie Duval

- 1 À première vue, les logiques de patrimonialisation des espaces naturels et leur mise en tourisme apparaissent comme contradictoires. De manière récurrente, le tourisme fait figure de « prédateur », mettant en danger l'équilibre des milieux dans lesquels il se développe (Deprest, 1997). Pourtant, nous pensons qu'au-delà de cette apparente contradiction, les processus de patrimonialisation et de mise en tourisme des espaces naturels s'inscrivent dans des jeux de dialogues complexes qui les amènent à se redéfinir l'un par rapport à l'autre, dans un mouvement de réciprocité évolutive.
- 2 Dans la continuité des pistes de réflexion notamment proposées par O. Lazzarotti (2003), cet article se propose d'interroger les jeux interactifs entre processus de patrimonialisation et logiques de développement touristique. Il s'agira ainsi de démontrer dans quelle(s) mesure(s) les logiques de patrimonialisation résultent du changement de regard porté sur un lieu à la suite de sa mise en tourisme, cette dernière appelant l'adoption de mesures de protection pour s'inscrire dans le temps. Et ceci, dans le contexte particulier d'espaces dits « naturels », pour lesquels la fréquentation touristique repose, en grande partie, sur la valorisation de leurs attraits paysagers.
- 3 À plusieurs titres, les gorges de l'Ardèche constituent un terrain d'étude approprié pour observer ces processus interactifs liant patrimoine et tourisme : 1) l'ancienneté des formes de mise en tourisme et des mesures de protection offre une profondeur de champ et permet de poser un regard diachronique sur les modalités d'articulation du couple patrimoine / tourisme ; 2) l'affichage et l'utilisation de la dimension naturelle de ces paysages comme principal ressort touristique nous situent dans un contexte particulier où, de fait, les logiques de patrimonialisation et de mise en tourisme, sont étroitement liées ; 3) l'importance de l'activité touristique, à la fois sur un plan numérique avec 1,5

million de touristes par an au Pont d'Arc mais aussi sur un plan économique, avec un volume d'affaire estimé à plus de 45 millions d'euros (AFIT, 2000, p. 31), confère une dimension sociale, économique et politique à l'articulation patrimoine / tourisme.


- 4 Dès lors, en nous appuyant sur les dynamiques spatiales observées autour des gorges de l'Ardèche, on pourra interroger les jeux de dialogues entre ces deux polarités, en analysant plus particulièrement les processus et enjeux exprimés lors de trois instants identifiés comme clefs dans la trajectoire des gorges de l'Ardèche : le temps (1) de l'invention touristique, (2) du développement de l'activité touristique et (3) de l'organisation d'une région touristique. Dans cette perspective, les différentes mesures de protection et les orientations prises en matière de développement touristique seront abordées de manière à souligner leur caractère interactif / rétroactif.

Invention touristique / activation de la valeur patrimoniale

Le Pont d'Arc : la naissance d'un site touristique emblématique

- 5 La reconnaissance des gorges de l'Ardèche comme site pittoresque peut être datée de la fin du XVIII^e siècle. En 1780, l'abbé Jean-Louis GiraudSoulavie, dans son ouvrage *Histoire naturelle de la France méridionale. Histoire naturelle du Vivarais*, décrit ainsi le Pont d'Arc : « l'ouvrage du Pont d'Arc offre une voûte, la plus hardie peut-être qui existe dans le monde ; elle est haute de quatre-vingt-dix pieds depuis la clef jusqu'au niveau moyen de la rivière » (p. 92). Pour autant, cet auteur ne mentionne pas l'existence d'activités de « contemplation ». Il faudra attendre près d'un demi-siècle et l'ouvrage d'Albert Du Boys (1842) qui, le premier, mentionnait de telles activités, concentrées autour des grottes de Saint-Marcel auxquelles on accède en remontant l'Ardèche, depuis le village de Saint-Martin situé à la sortie du canyon. Les touristes ont tout loisir d'y admirer la beauté minérale des gorges dans leur remontée en direction des grottes. Donnant à voir l'intérieur des gorges, cette visite fonctionne alors comme un vecteur de diffusion dans l'invention du statut touristique de ces paysages.
- 6 Première porte d'entrée des gorges, les grottes de Saint-Marcel seront bientôt supplantées dans cette fonction par le Pont d'Arc, situé à l'amont. En effet, un nouvel élément vient modifier la donne : l'ouverture d'une voie carrossable entre Vallon et le lieu-dit de Châmes (Figure 3). Ouverte en 1887, celle-ci serpente le long de la rivière Ardèche au fond des gorges et permet de se rendre au pied du Pont d'Arc jusqu'ici admiré par quelques personnalités savantes du XVII^e siècle (Duval, 2006). En ce sens, la construction de cet axe amène un changement d'échelle et permet la diffusion d'un nouveau regard porté sur le Pont d'Arc, qui passe du statut de lieu « marginal » à celui de lieu « contemplatif », autour duquel se développe peu à peu une nouvelle pratique touristique : la descente en barque des gorges de l'Ardèche (Figure 1).

Figure 1 : La descente en bateau des gorges de l'Ardèche : encadré publicitaire de 1907



LE VIVARAIS
295
B III

DESCENTE EN BATEAU
DES
GORGES DE L'ARDECHE

PONT-D'ARC
Arche naturelle de 60 mètres d'ouverture creusée par l'Ardèche dans la montagne qui lui barre la route (Embarquement pour la descente des Gorges de l'Ardèche)
Cliché de la collection Edgard Georges et Long, Larat, éditeur.
Tous droits de reproductions réservés.

Pour tous renseignements, s'adresser au Syndicat d'Initiative du Vivarais
à **VALS-LES-BAINS (Ardèche)**

La descente en bateau des gorges de l'Ardèche : encadré publicitaire de 1907, revue Vivarais-Tourisme-Séjour
(fonds d'archives Vals-les-Bains, AD 07)

Cet encart publicitaire met en avant un double usage du Pont d'Arc :

1/ celui-ci est une curiosité naturelle que l'on visite, une "arche naturelle de 60 mètres d'ouverture, creusée par l'Ardèche dans la montagne qui lui barre la route",

2/ celui-ci devient également le lieu où l'on embarque pour effectuer la descente des gorges. Cette représentation signe ici un glissement d'usage du Pont d'Arc qui s'accompagne, dans le même temps, par une évolution des pratiques : les bateliers de l'Ardèche passent du statut de pêcheur à celui de guide et d'accompagnateur lors de la descente des gorges.

S'il est difficile de quantifier la fréquentation touristique de ce site au début du XX^{ème} siècle, tout au moins peut-on affirmer qu'elle est supérieure à 350 visiteurs, ce chiffre renvoyant au nombre de personnes ayant embarqué au Pont d'Arc en vue d'effectuer la descente des gorges (Revue Vivarais-Tourisme-Séjour, organe officiel du Syndicat d'Initiative du Vivarais, n°19, 15 oct. 1911, p. 389).

- 7 En soi, la descente en barque n'est pas nouvelle : depuis l'Antiquité, la rivière Ardèche est utilisée par les bateliers pour remonter des marchandises vers l'amont ou acheminer les productions locales vers la vallée du Rhône. La nouveauté réside dans la finalité de ces descentes qui revêtent un caractère de loisirs (Duval, 2007a). Ainsi, dès le début du XX^e siècle, le Pont d'Arc devient un lieu d'excursion pour les curistes en séjour dans la station thermale de Vals-les-Bains, située à 40 kilomètres en amont. L'association de l'opportunité que représente l'ouverture de la route et de la demande liée à l'activité thermale se traduit par l'identification du Pont d'Arc en tant que site pittoresque, mais aussi comme lieu d'embarquement pour la descente des gorges qui s'inscrit progressivement dans le registre des pratiques touristiques, soutenue et promue par le syndicat d'initiative du Vivarais (créé en 1904 à Vals-les-Bains). Ainsi, dans la revue éditée par ce syndicat, *Vivarais-tourisme-séjour*, les premières illustrations représentant des barques au niveau du Pont d'Arc datent de 1907 tandis que les premiers encarts publicitaires faisant la promotion de la descente des gorges en barque sont datés de 1912.
- 8 Peu à peu, les gorges de l'Ardèche et le Pont d'Arc, espaces marginaux dans la société paysanne du XIX^e siècle, sont investis d'une nouvelle valeur utilitaire liée au tourisme de contemplation. Ce positionnement particulier se renforce lors de l'apparition d'un projet de barrage dans les gorges. Les enjeux et conflits liés à cet aménagement viennent confirmer les nouvelles valeurs associées à ces paysages, qui s'inscrivent peu à peu dans un processus de patrimonialisation : un changement d'échelle de valeurs s'opère, les gorges deviennent un espace que l'on veut sauvegarder en raison de leur caractère pittoresque et de leur potentiel touristique.

Activation de la valeur patrimoniale : le barrage de Dona Vierge

- 9 Déposée en mars 1922, une demande de concession porte sur le projet suivant :
- « Le projet d'aménagement de la chute de Dona Vierge, à Saint-Martin d'Ardèche, consiste à utiliser la différence de niveau de 40 m environ qui existe sur la rivière de l'Ardèche entre les localités de Vallon et de Saint-Martin d'Ardèche [...] Le bassin d'accumulation ainsi obtenu a une longueur de 28 km, une largeur moyenne de 200 m et une surface de 5,8 km. Le niveau de la retenue, à la cote 86.70, refluera dans toute la gorge, sous le Pont-d'Arc, sous le pont de Salavas et remontera jusqu'à plus de 2 km en amont de ce pont. La capacité totale de la retenue est de 80 millions de mètres cubes [...] L'énergie électrique produite est destinée à l'alimentation de la distribution d'énergie électrique, notamment dans la ville de Marseille, sauf une part réservée au département de l'Ardèche. » (L'essentiel de ces documents est consultable aux archives départementales de l'Ardèche (AD 07), fonds S 127).
- 10 Dans le cadre d'un processus de patrimonialisation, il est intéressant d'observer quelles ont été les réactions suscitées par ce projet et dans quelle(s) mesure(s) la dimension touristique des gorges de l'Ardèche a été mobilisée comme un argument en vue de contrer sa réalisation. Différentes instances s'opposent, notamment le conseil général de l'Ardèche et la commission départementale des sites. Enthousiaste, le premier soutient la réalisation de ce projet et avance les arguments suivants :
- « ... Les terrains immergés sont presque nuls et sans valeur, en raison de la nature aride des gorges de l'Ardèche [...] Il y a lieu également d'envisager la prospérité de notre commerce local qui sera considérablement accru par la foule des visiteurs qui viendra admirer le canyon de l'Ardèche, difficilement accessible autrement qu'en barque, et qui s'ouvrira au canotage automobile sur une longueur de 30 kilomètres [...] les intérêts importants que retirera notre département grâce aux redevances que l'État lui accordera sur la puissance fournie par l'exploitation... » (Séance du 25 septembre 1922).
- 11 À l'inverse, la commission départementale des sites dénonce vivement ce projet de barrage :
- « Tout cet ensemble merveilleux (les gorges et le Pont d'Arc), unique au monde, prendrait désormais l'aspect d'une inondation perpétuelle et uniforme qui lui ôterait ses deux caractères essentiels : la majesté et la variété [...]. Le projet d'installation d'une usine hydroélectrique, tel qu'il nous est présenté, entraînerait fatalement un bouleversement complet de la région et la perte irrémédiable de son caractère pittoresque et artistique [...]. Et ne pensez-vous pas, Messieurs, que quelle que soit la pauvreté d'une région et les avantages matériels que l'on peut lui faire espérer en échange de l'abandon d'une richesse inestimable en argent, comparable à un souvenir de famille précieux, ceux qui ont pour mission de sauvegarder ce patrimoine n'ont pas le droit de l'abandonner définitivement au premier acquéreur, sans avoir recherché les solutions qui pourraient permettre de le conserver » (Séance du 31 mars 1924).
- 12 Progressivement, le champ lexical du patrimoine se met en place. Le discours tenu par la commission des sites reprend ainsi les éléments de définition du patrimoine. Avec les termes de famille, de souvenir, l'expression de « richesse inestimable en argent », des verbes tels que sauvegarder, conserver, la notion de devoir, les caractères d'unicité et de grandiose, etc., le processus de patrimonialisation est actionné. Les gorges deviennent alors des paysages qu'il est nécessaire de transmettre ! De transmettre aux générations futures, mais aussi et peut-être même avant tout, en raison du potentiel touristique que

représentent les gorges ! Sur ce point, la suite de l'argumentaire déployé par la commission des sites est instructive :

« Quant aux touristes, aux vrais amateurs de beaux paysages, à ceux qui ne regardent pas sans rien voir, ils ne se réjouiront certes pas de dénombrer la flottille de canots automobiles que l'on nous promet. Ils apprécient l'Ardèche telle qu'elle est et, ni le confort des embarcations, ni le ronflement des moteurs, ne remplaceront avantageusement pour eux le calme impressionnant et le caractère sauvage si poignant de ces gorges que l'on aura ainsi dénaturées.

Il est possible qu'attirés par la nouveauté et l'énormité de l'entreprise des curieux affluent pendant quelque temps : mais bientôt désabusés par la banalité du plaisir, je crains fort qu'ils ne délaissent un but d'excursion où la facilité aura tué le charme, ainsi serait perdue pour la région une ressource que l'on regretterait plus tard. »

- 13 Dès lors, ces documents actent le statut touristique désormais reconnu à ces paysages, tout en soulignant comment celui-ci participe, en retour, à l'activation de leur valeur patrimoniale. En raison de leur potentiel touristique, les gorges sont devenues porteuses d'espoir, à la fois pour les porteurs du projet et pour ses opposants. En effet, d'un côté comme de l'autre, ces acteurs témoignent d'une prise de conscience des retombées économiques liées à la fréquentation touristique des gorges. En revanche, c'est sur les ressorts de cette fréquentation que les avis divergent : alors que pour les premiers la nouveauté est identifiée comme le moteur d'une fréquentation à venir, les seconds soulignent le rôle de la dimension naturelle de ces paysages dans les motivations des visiteurs. L'issue même du projet, avec son abandon dans les années 1930, entérine la reconnaissance des gorges de l'Ardèche en tant que lieu touristique visité pour ses attributs naturels. Ainsi, la nécessité de préserver les gorges parachève leur identification en tant « qu'espace naturel touristique » ; les ressorts de leur fréquentation reposeront désormais sur leur dimension pittoresque qu'il convient de protéger.

Les inter-relations patrimoine / tourisme dans l'émergence d'une région touristique

Premières mesures de protection

- 14 Rapidement, cette reconnaissance des gorges de l'Ardèche en tant « qu'espace naturel touristique » appelle l'adoption de mesures de protection : la commission départementale des sites procède, le 24 janvier 1931, au classement du Pont d'Arc, qui sera suivi, le 26 juin 1934, par le classement des grottes de Saint-Marcel. Dans un premier temps, ces mesures restent spatialement limitées aux seuls lieux emblématiques des gorges. Il faudra attendre un peu plus d'une décennie pour que ces réglementations soient complétées par l'inscription des gorges de l'Ardèche à l'Inventaire des sites, le 15 janvier 1943 (Figure 3).
- 15 De manière précoce, ces mesures de protection sont mobilisées comme argument touristique et figurent dans les légendes des représentations touristiques des gorges de l'Ardèche et/ou du Pont d'Arc (Figure 2).

Figure 2 – Affichage des mesures de protection dans des brochures touristiques (1955)

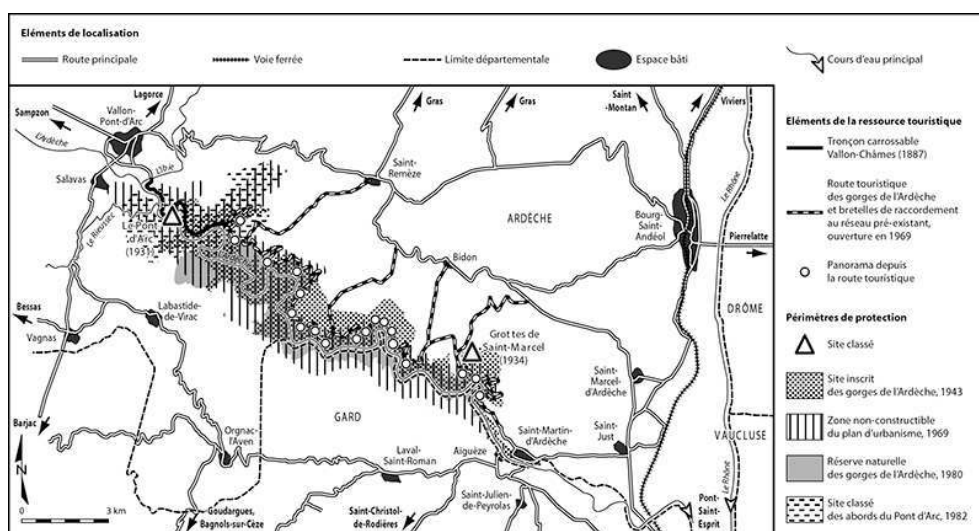


- 16 Cette mise en avant des mesures de protection dans des brochures touristiques souligne le caractère interactif des processus de patrimonialisation et de développement touristique : de manière implicite, les mesures de protection fonctionnent ici comme des labels et témoignent des caractéristiques paysagères remarquables des gorges de l'Ardèche, principal ressort dans leur fréquentation. En ce sens, ces mesures de protection alimentent tout autant qu'elles certifient l'authenticité de cette destination touristique, laquelle prend son envol au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.
- 17 Spatialement, le développement de l'activité touristique autour des gorges de l'Ardèche se traduit par des projets d'aménagement de grande envergure, tel celui d'une route touristique surplombant les gorges. Quarante années après le projet de barrage, il fait à nouveau ressortir les enjeux associés à la gestion de cet espace, mettant une nouvelle fois en évidence le caractère interactif et évolutif du couple patrimoine / tourisme.

L'ouverture de la route touristique des gorges

- 18 Ouverte en 1969, le tracé de la route touristique combine des critères esthétiques mais aussi pratiques, en captant une partie des flux touristiques de la vallée du Rhône (Duval, 2006). À la fois support de diffusion des flux touristiques et vitrine des beautés de la région, elle donne à voir l'intérieur du canyon en multipliant les points de vue. Un système de bretelles de raccordement relie cet axe transversal aux villages situés sur les plateaux : à charge pour ce réseau secondaire de redynamiser « l'arrière-pays », la connexion avec les gorges étant présentée comme un moyen de développer le secteur touristique (Figure 3).

Figure 3 – Aménagements touristiques et mesures de protection autour des gorges de l'Ardèche



- 19 Dans la continuité des dynamiques précédemment observées, les prises de position pour ou contre la construction de la route touristique confirment le statut « d'espace naturel touristique » des gorges de l'Ardèche. De part et d'autre, on reconnaît la nécessité de préserver l'intégrité des paysages, ressource première de cette région touristique. Aux propos des détracteurs qui dénoncent des pratiques inadaptées : « Venir défigurer les beautés de la nature, transformer en Champs-Élysées un paysage dont le caractère sauvage fait la grandeur est une conception de barbares ! » font écho les arguments des porteurs du projet qui, conscients du potentiel touristique que représente la dimension paysagère des gorges, assurent que « nulle part la route ne pénétrera dans les gorges ; nulle part on ne commettra la même erreur que dans les gorges du Tarn. La route longera les crêtes. Elle restera invisible des gorges et de la route, on ne verra celles-ci qu'en quelques points, judicieusement choisis, belvédères d'où le touriste découvrira les sites les plus pittoresques. [...] Celle-ci pénétra alors de capter ce flot d'or qui déferle sur la nationale 7 » (Coups de presse, fonds 1699 W 29, fonds 53 J 10, AD 07). Une nouvelle fois, ce n'est pas tant sur le caractère pittoresque et touristique des gorges que des désaccords s'observent mais sur les incidences paysagères de cette nouvelle infrastructure.
- 20 Chose curieuse, alors qu'elle s'était élevée contre le projet de barrage, la commission départementale des sites, garante de l'intégrité des gorges depuis leur inscription à l'Inventaire en 1943, se ralliera rapidement et largement aux principes de ce projet (à l'unanimité moins une voix). Cette prise de position, pour le moins particulière, s'explique en raison des à-côtés accompagnant la réalisation de la route touristique : via l'élaboration d'un plan d'urbanisme, des mesures de protection supplémentaires sont engagées avec la définition d'une zone non constructible.

Renforcement des mesures de protection : définition d'une zone non constructible

- 21 De manière explicite, cette démarche est commandée par la construction de la route touristique :

« Cette étude a été entreprise à la suite de la décision du département de l'Ardèche de créer une route touristique longeant la crête nord des Gorges. Si, antérieurement à cette décision, il était possible de protéger dans son ensemble un des rares sites admirables non encore massacré par les hommes, il est à l'heure actuelle nécessaire de définir un projet d'aménagement permettant : 1) de conserver le caractère du site, élément essentiel de son attraction ; 2) de concilier les deux tendances du tourisme contemporain : a) le tourisme sédentaire et b) le tourisme itinérant ; 3) d'essayer l'assurer un développement économique, soit une rentabilité directe justifiant l'investissement de la route. » (Note justificative de l'étude d'urbanisme des gorges de l'Ardèche, série 7, dossier 7 A3, mairie d'Oragnac-l'Aven).

- 22 Entré en vigueur en 1969, le plan d'urbanisme réalise alors un zonage des superficies des communes ardéchoises et gardoises concernées, différenciant en cela trois types de secteurs : 1- ceux réservés à l'implantation et au développement d'infrastructures touristiques, 2- ceux devant faire l'objet d'un développement limité, 3- ceux placés en zone de protection intégrale. Dès lors, la partie du territoire bordant les gorges est classée en zone *non aedificandi*, dans laquelle aucune construction ou installation, de quelque nature que ce soit, n'est autorisée. Par rapport au périmètre du site inscrit de 1943, ce périmètre de protection dépasse les limites départementales et concerne des terrains aussi bien ardéchois que gardais. Toutefois, un réajustement est à noter en rive gauche où les limites de la zone non constructible reprennent peu ou prou le tracé de la route touristique alors que le site inscrit couvre plus largement les plateaux situés en rive droite (Figure 3).
- 23 À l'instar du barrage de Dona Vierge, la construction de la route touristique et l'adoption d'une zone non constructible révèlent les modalités d'articulation des processus de patrimonialisation et de mise en tourisme. On voit ici comment des projets visant à développer l'activité touristique appellent nécessairement l'adoption de nouvelles mesures de protection afin de garantir l'intégrité du site, attrait touristique majeur. Commandé par la construction de la route touristique, ce périmètre de protection est, en effet, pensé comme un moyen d'encadrer les flux paradoxalement souhaités avec l'ouverture de la route. Par un effet-retour, la zone non constructible vient même légitimer les investissements consentis pour la construction de cet ouvrage routier, puisqu'elle permet de préserver l'authenticité des paysages que la route cherche justement à mettre en valeur.
- 24 Dès lors, dans ce contexte particulier d'un « espace naturel touristique », les mesures de protection sont davantage pensées comme un moyen de contrôler l'activité touristique et non comme un outil de protection des caractéristiques naturelles intrinsèques de ces paysages... une conception mercantile de la protection de la nature qui sera largement reprise lors de la création de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche.

La réserve naturelle des gorges de l'Ardèche comme prisme de lecture du couple patrimoine « naturel » / tourisme

La réserve naturelle comme gestionnaire des flux touristiques

- 25 Rapidement, et ce malgré l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, la construction de la route touristique accélère le développement de l'activité touristique, introduisant de nouveaux modes de fréquentation dans les gorges jusqu'ici essentiellement accessibles par la rivière. La route multiplie les belvédères, offrant autant de possibilités de descendre sur des plages à l'intérieur des gorges. Conscient des dangers potentiels que représente ce développement touristique sans précédent et des limites des mesures de protection relatives aux gorges de l'Ardèche, l'État, en la personne du préfet de l'Ardèche, entame une réflexion sur la transformation de la zone non constructible en réserve naturelle.
- 26 De manière explicite, le dossier soumis à l'enquête publique rend compte des objectifs liés à la création de cette réserve naturelle :
- « De par leur beauté exceptionnelle, les gorges de l'Ardèche constituent l'atout n° 1 du tourisme dans la région. Encore faut-il que ce site soit préservé des nombreuses atteintes qu'entraîne une fréquentation touristique anarchique. La création d'une réserve naturelle doit aider à y aboutir. » (Fonds 1305 W 25, AD 07).
- 27 Celle-ci est essentiellement pensée comme un outil permettant de réguler la fréquentation touristique dans les gorges, et non comme un moyen d'en préserver les caractéristiques floristiques et faunistiques, tel que le recommande pourtant le ministre de la Qualité de la vie :
- « Dans une réserve naturelle, l'influence humaine doit s'exercer au minimum. [...] Les réserves naturelles ne sont pas destinées au tourisme, ce ne sont pas des réserves de détente, mais des aires de protection de caractère fondamentalement scientifique. » (Note adressée à l'ensemble des préfets le 27 août 1974, Fonds IIXO W 18, AD 07).
- 28 Dans cette perspective, les gorges de l'Ardèche sont principalement considérées du point de vue des retombées économiques engendrées par l'activité touristique qui s'y développe : il s'agit non seulement de composer avec les activités touristiques pré-existantes mais encore de les encadrer afin de prévenir tout débordement (Duval, 2007a). Les gorges étant perçues comme un pôle d'attraction touristique essentiel, la réserve naturelle a comme objectif premier de préserver « la poule aux œufs d'or » que représentent ces paysages, définis ici en raison de leur valeur touristique, leur dimension naturaliste passant au second plan.

Un périmètre concensuel

- 29 Spatialement, de telles orientations se retrouvent dans les tracés successifs du périmètre de la réserve naturelle. Initialement, celui-ci devait s'appuyer sur le tracé de la zone non-constructible de 1969, elle-même en deçà du périmètre du site inscrit de 1943. Au final, un réajustement s'opère de part et d'autre des gorges : rive gauche, les limites de la réserve

se calent sur le tracé de la route touristique tandis que rive droite, le tracé suit peu ou prou la ligne de crête des gorges. À l'amont, une dissociation s'opère entre le Pont d'Arc et les gorges, tandis qu'à l'aval, la partie comprise entre la fin du canyon et le village de Saint-Martin-d'Ardèche est exclue de la réserve, cette redéfinition ayant comme objectif de contenter les acteurs du tourisme.

30 Ces limites sont justifiées en raison de leur aspect fonctionnel :

« Comme elles [les gorges] sont longées au nord par une route goudronnée et au sud par un sentier de grande randonnée, il a paru avantageux de prendre ces deux itinéraires comme limites de la réserve sur la plus grande partie de leur longueur, à l'exception toutefois de quelques secteurs où ces chemins auraient inclus des terrains cultivés dans le périmètre de la réserve. Ces limites présenteront l'intérêt de faciliter la tâche des personnes qui seront chargées d'assurer la surveillance de la réserve. » (Dossier soumis à l'enquête publique, fonds 1305 W 25, AD 07).

31 Il est ainsi question de réduire au minimum l'étendue de la réserve en direction des plateaux de manière à se rapprocher au maximum du tracé des falaises, afin de « perdre » le moins de surface utile pour pouvoir éventuellement procéder à des aménagements touristiques ultérieurs. Par ailleurs, le Pont d'Arc, site emblématique des gorges, ne bénéficie d'aucun périmètre de protection supplémentaire : son classement de 1931 n'a jamais fait l'objet d'une délimitation ni géographique ni cadastrale et les mesures de protection associées à la zone non constructible deviennent caduques en même temps que l'ensemble des dispositions du plan d'urbanisme en 1978. Ainsi, il faudra attendre 1982 pour que ce dernier et ses abords fassent l'objet d'une nouvelle mesure de classement au titre des Sites.

32 Au final, ce périmètre (et plus précisément ses lacunes) est révélateur du rôle que l'on entend faire jouer à la réserve naturelle dans l'équilibrage des logiques de patrimonialisation et de développement touristique : contrôler, orienter des flux touristiques sans pour autant les limiter. Mesures de protection et développement touristique sont ici pensés de concert, de manière à garantir la pérennité des ressorts de l'activité touristique. Les questions d'ordre environnemental et de protection des espèces faunistiques et floristiques restent secondaires, la priorité étant donnée aux enjeux économiques liés à la fréquentation touristique des gorges. Il faudra alors attendre les années 1990 pour que le couple patrimoine / tourisme se recentre autour de questions environnementales (Duval, 2009a à paraître). En ce sens, le lancement d'une opération Grand site (Duval et Gauchon, 2007), puis la mise en œuvre des directives européennes Natura 2000 se traduiront par la création d'un volet environnemental dans les mesures de gestion de la réserve et la rédaction d'un premier plan de gestion adopté en... 1999 !

Le couple patrimoine / tourisme à l'heure du développement durable

33 Aujourd'hui, des mesures sont prises pour limiter la fréquentation touristique dans les gorges : 1/ centrale de réservation pour les nuitées en bivouac en vue de lisser les pics de fréquentation propres aux week-ends printaniers, 2/ fermeture progressive des campings situés dans le fond du canyon afin de limiter les longs séjours, 3/ projet de ré-écriture du décret portant création de la réserve naturelle avec comme objectif de limiter le nombre de places par bivouacs (Duval, 2007a).

34 Ainsi, l'ensemble de ces dispositions amène une relecture des fonctions de la réserve naturelle où l'accent est mis sur des objectifs de conservation et de protection des

richesses faunistiques et floristiques. Dès lors, on assiste à un chargement de perception du rôle et des missions confiées à la réserve naturelle : d'un outil de gestion des flux touristiques, celle-ci s'affirme peu à peu comme acteur de la protection de ce milieu. Ainsi, « l'objectif principal 'idéal' à long terme de la réserve naturelle est de conserver et retrouver les éléments patrimoniaux de la réserve naturelle au sein d'un écosystème fonctionnel. » (Syndicat intercommunal des gorges de l'Ardèche et de leur région naturelle, 1999, p. 53) et M. Destin (alors sous-préfet de Largentière) de rappeler que « l'objectif premier reste la protection des gorges qui sont la matière première des professionnels et que l'intérêt économique, s'il n'est pas à négliger, reste secondaire. » (PV du comité consultatif de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche du 28/06/2001).

- 35 Dans le fonctionnement du couple patrimoine « naturel » / tourisme, cette mise en avant d'un volet environnemental laisse entrevoir une possible déconnexion des logiques de patrimonialisation et de développement touristique. Dans le contexte bien particulier d'un « espace naturel touristique », cette dissociation résulte de l'intervention d'acteurs extérieurs. En effet, l'obtention de fonds européens importants pour la gestion des espaces Natura 2000 et la conduite d'un programme *Life* ont partiellement dégagé le syndicat de gestion de la réserve d'impératifs économiques. Cette position financièrement confortable lui a permis, tout du moins pendant un temps, de développer des actions environnementales sans être confronté à des questions de rentabilité. La protection des espèces a ainsi pu s'imposer, durant quelques années, comme une fin en soi, en dehors de la sphère marchande.
- 36 Pour autant le maintien dans le temps de cette dissociation du couple patrimoine / tourisme nécessiterait un investissement fort et durable des pouvoirs publics... Or, depuis le début des années 2000, on observe un désengagement progressif de l'État sur ces questions, obligeant les structures gestionnaires « d'espaces naturels touristiques » à repenser l'articulation des logiques de patrimonialisation et de développement touristique.
- 37 En ce sens, une instrumentalisation du couple patrimoine / tourisme s'observe : dans le contexte actuel de la décentralisation, il appelle tout autant qu'il justifie la mise en place de nouvelles démarches contractualisantes. Ainsi, à l'appel d'offre lancé en 2005 par la DIACT (Délégation interministérielle à l'aménagement et la compétitivité des territoires, anciennement DATAR), le syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche présente un projet intitulé *Pôle d'excellence rurale, le territoire des gorges de l'Ardèche*, autour de la thématique dominante « tourisme et patrimoine ». D'après nous, le fait même que cette démarche soit portée par le syndicat de gestion de la réserve atteste d'une nouvelle forme d'association des logiques de patrimonialisation et de développement touristique, laquelle est peu à peu pensée dans le contexte du développement durable, à une échelle territoriale (Duval, 2007b).

À la recherche d'un ancrage territorial du couple patrimoine / tourisme

- 38 Les trois temps de cette démonstration ont permis d'identifier des jeux de dialogues complexes entre des logiques de patrimonialisation et de développement touristique : que ce soit lors du projet de barrage de Dona Vierne, de la construction de la route touristique des gorges ou de la mise en place de la réserve naturelle, la mise en perspective de

documents d'archives souligne les rapports interactifs et évolutifs dans lesquels s'inscrivent ces deux processus.

- 39 Cette articulation du couple patrimoine / tourisme est ici directement liée aux ressorts touristiques sur lesquels repose la fréquentation des gorges de l'Ardèche, à savoir ses attraits paysagers. Dans ce contexte précis, les mesures de protection de ces paysages viennent certifier leur authenticité et participent au renouveau de la destination touristique, jouant un effet de label à l'instar des systèmes d'étoiles dans les hôtels et les restaurants. En ce sens, elles permettent d'ancrer dans le temps le fonctionnement de ces paysages touristiques et participent à leur durabilité.
- 40 Pour autant qu'elles permettent d'analyser le fonctionnement du couple patrimoine / tourisme, les gorges de l'Ardèche n'épuisent pas à ellesseules le registre des processus interactifs liant ces deux polarités. Ces mêmes jeux de dialogues s'observent en effet dans d'autres types d'espaces et semblent être une constante dans le registre des espaces « naturels » touristiques. Ainsi la trajectoire géohistorique du Parc national de la Vanoise, qui, après avoir été pensé comme le « grand jardin des Français » fut récupéré par des courants naturalistes, tout en fonctionnant comme un atout touristique et patrimonial dans des logiques de développement territorial (Laslaz, 2004).
- 41 Inhérents à l'articulation patrimoine / tourisme, ces effets de rétroaction se déclinent néanmoins selon les particularités locales : les dynamiques patrimoniales peuvent ainsi être mobilisées de manière à encourager / empêcher / diffuser les logiques de développement touristique, ces orientations n'étant pas exclusives les unes des autres et pouvant se succéder dans le temps. Ainsi, les grottes de Škocjan sur le plateau du Karst slovène où les modalités d'articulation du couple patrimoine « naturel » / tourisme présentent une trajectoire singulière. En effet, c'est parce qu'elles étaient moins fréquentées que la grotte voisine de Postojna que ces grottes ont été classées à l'UNESCO en 1986, label suivi par la création d'un parc régional (1996), le tout ayant conduit à une multiplication de la fréquentation touristique par 2 en 6 ans (44 704 touristes en 1999 pour 95 000 en 2005), au point que les gestionnaires du site réfléchissent aujourd'hui à la mise en place de quotas et cherchent à diffuser ces flux sur l'ensemble du plateau (Duval, 2009b à paraître).
- 42 Ainsi, si les logiques de patrimonialisation et de développement touristique fonctionnent de concert, il n'existe pas une seule et même partition, la mélodie dépendant à la fois du contexte institutionnel, des héritages sociohistoriques, dans une certaine mesure des caractéristiques du milieu mais plus encore des acteurs en présence. Pour autant, au-delà de ces singularités locales et régionales, une tendance générale semble se dessiner, tout du moins dans le contexte européen : sortant d'une logique segmentée où les mesures de protection et de développement touristique ont pu être envisagées de manières dissociées, les acteurs investis dans la gestion de ces espaces « naturels » touristiques doivent désormais proposer une réflexion à d'autres échelles spatiotemporelles. À cet effet, le lancement par le ministère en charge des questions environnementales d'opérations de réhabilitation de grands sites « naturels » touristiques français atteste de la nécessité qu'il y a aujourd'hui de penser durablement l'articulation patrimoine « naturel » / tourisme (Duval et Gauchon, 2007). Tenant compte à la fois des processus de diffusion et des effets de structuration propres au développement de l'activité touristique, mais aussi des retombées liées à la publicisation des espaces « naturels », l'enjeu réside, pour les acteurs territoriaux, dans une articulation à long terme des

mesures de protection et de développement touristique, dans le cadre d'une approche territoriale / territorialisante.

BIBLIOGRAPHIE

- AFIT, 2000, *Sites naturels, contribution du tourisme à leur gestion et à leur entretien*, Paris, Les cahiers de l'AFIT, Guide de savoir-faire de l'AFIT, 139 p.
- DEPREST, F., 1997, *Enquête sur le tourisme de masse. L'écologie face au territoire*, Paris, éd. Belin, 205 p.
- DU BOYS, A., 1842, *Album du Vivarais ou itinéraire historique et descriptif de cette ancienne province*, Grenoble, éd. Prudhomme, 268 p.
- DU PRAZ, D., 1995, « Pour une histoire du tourisme en Ardèche », *Mémoires d'Ardèche et temps présent*, n° 45-1, p. 3-8.
- DUVAL, M., 2006. « Ressource touristique et enjeux territoriaux évolution et redéfinition de la route touristique des gorges de l'Ardèche », *Cahiers de géographie*, coll. Edytem, n° 4, p. 253-266.
- DUVAL, M., 2007a. « Dynamiques spatiales et enjeux territoriaux des processus de patrimonialisation et de développement touristique. Étude comparée des gorges de l'Ardèche et du Karst slovène », thèse de doctorat de géographie, université de Savoie, 514 p, non publiée.
- DUVAL, M., 2007b, « Tourisme et dynamiques territoriales : l'émergence d'un territoire des gorges de l'Ardèche », *Loisir et société*, vol. 30, n° 1, p. 235-266.
- DUVAL, M., 2009a, à paraître, « La réserve naturelle des gorges de l'Ardèche évolution de la protection des espaces naturels dans une perspective de développement durable », Actes du colloque « Dynamiques territoriales des potentialités au développement durable », avril 2007, Fès, Maroc. Actes à paraître dans *Mosella*.
- DUVAL, M., 2009b à paraître, « Protection, valorisation touristique de la ressource karstique et implications territoriales : les grottes de Škocjan (Slovénie) », Journées de l'association française de karstologie, Sion, du 14 au 17 septembre 2006, publication prévue dans les *Cahiers de géographie*, coll. Edytem.
- DUVAL, M. et C. GAUCHON. 2007, « Analyse critique d'une politique d'aménagement du territoire, les opérations grands sites ». *Annales de géographie*, n° 654, p. 35-56.
- GIRAUD-SOULA VIE, J.-L., 1780, *Histoire naturelle de la France méridionale. Histoire naturelle du Vivarais*, premier volume, Nîmes, impr. De Belle, 492 p.
- LASLAZ, L., 2004, *Vanoise : 40 ans de parc national ; bilan et perspectives*, Paris, L'Harmattan, coll. « Géographies en liberté », 434 p.
- LAZZAROTTI, O., 2003, « Tourisme et patrimoine : ad augusta per angustia », *Annales de géographie*, n° 629, p. 91-110.
- ROUDIL, P., 1995, « Les bateliers de l'Ardèche », dans Association des amis de l'histoire de la région de Vallon Pont d'Arc. *Rencontres avec le passé, Cahiers de l'exposition de Vallon*, Aubenas, impr. Lienhart. p. 95-110.

ROUDIL, P., 2002, « Le barrage de Dona Vierge », dans Association des amis de l'histoire de la région de Vallon Pont d'Arc. *Rencontres avec le passé, Cahiers de l'exposition de Vallon*. Aubenas, impr. Lienhart. p. 82-92.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GORGES DE L'ARDÈCHE ET DE LEUR RÉGION NATURELLE, 1999, *Réserve naturelle des gorges de l'Ardèche, Plan de gestion 1999-2003*, 139 p.

Fonds d'archives :

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE avec notamment les fonds suivants : fonds 8 S 127 (barrage de Dona Vierge), fonds 1180 W 18 et 1305 W 25 (mise en place de la réserve naturelle des gorges de l'Ardèche), fonds Valsles-Bains (documents du syndicat d'initiative, non classés), Archives municipales d'Ornac-l'Aven.

ARCHIVES PRIVÉES DE M. PIVERT, président de l'association de protection des gorges de l'Ardèche (APGA).

RÉSUMÉS

Prenant l'exemple des gorges de l'Ardèche, cet article se propose d'observer le fonctionnement du couple patrimoine / tourisme et de montrer comment ces deux polarités s'articulent dans le temps et l'espace selon un canevas de relations complexes. Dépassant les idées préconçues selon lesquelles le tourisme viendrait défigurer les paysages naturels, il s'agit de souligner dans quelles mesures les logiques de développement touristique entraînent l'adoption de mesures de protection, qui en retour participent à la durabilité des lieux touristiques, notamment dans le contexte particulier des espaces naturels où les attraits « paysagers » font figure de ressorts touristiques.

INDEX

Index géographique : France, Ardèche

Mots-clés : patrimoine naturel, tourisme, processus rétroactifs, trajectoire géographique, gorges de l'Ardèche

Keywords : natural heritage, tourism, retroactive processes, geographical trajectory, Ardèche Gorges, France

AUTEUR

MÉLANIE DUVAL

Laboratoire Edytem UMR 5204

Université de Savoie

melanie_duval@yahoo.fr